

DU LUNDI 3 NOVEMBRE AU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

DE 8H30 À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 03/11/2025

CT / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1942

Travaux d'élagage- Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Avenues de Paris et de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SMDA** - 38, rue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit entre 8h30 et 16h30**, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et pour le temps strictement nécessaire à leur réalisation **sur une longueur de 2 places de stationnement : Du lundi 3 novembre 2025 au mercredi 5 novembre 2025 :**

Avenue de Paris, chaussée latérale Sud côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 72, (au droit des n° 2, 2Bis, 8, 10, 10Bis, 16 18, 24, 28, 30, 34, 38, 40, 56Bis, 58, 62, 68, 70 et 72)

Et du mardi 4 novembre 2025 au jeudi 6 novembre 2025 :

Avenue de Paris, chaussée latérale Sud côté des numéros pairs, dans sa partie comprise entre le n° 82 et la Place Louis XIV (au droit des n° 82, 82Bis, 90, 94, 98Bis, 104, 114, 146 et 148).

Et du mardi 4 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 :

Avenue de Paris, chaussée latérale Nord côté des numéros impairs, dans sa partie comprise entre la place Louis XIV et le n° 47 (au droit des n° 115, 89, 83Bis, 83, 73, 69, 63, 55, 49, 47).

Et du mercredi 5 novembre 2025 au vendredi 7 novembre 2025 :

Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre le n° 43 et le n° 3 (au droit des n° 43, 41, 37, de l'Hôtel de Police, des n° 29, 27, 25, 23, 15 au droit du retour du bâtiment de la Préfecture et annexe et du n° 3 (Ancienne Poste)).

Et le lundi 10 novembre 2025 :

Avenue de Sceaux, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs au droit du n° 4 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Et du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 :

Avenue de Sceaux, chaussée latérale nord côté des numéros impairs au droit du n° 5

Des déviations par les passerelles transversales de l'avenue de Paris sont mises en place par l'entreprise responsable des travaux pendant les périodes et horaires desdits travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur de la voie de circulation est réduite le lundi 10 novembre 2025 entre 8h30 et 16h30, pour le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux :**

Avenue de Sceaux, chaussée latérale Sud, côté des numéros pairs à hauteur du n° 4

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est ponctuellement neutralisée** (le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux) **avenue de Paris** au droit et à hauteur des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté **et avenue de Sceaux**, au droit du n° 5 pendant les périodes de travaux citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5: **Neutralisation de la bande cyclable sur une longueur de 15 mètres de 8h30 à 16h30 entre le lundi 10 novembre 2025 et le vendredi 14 novembre 2025 pour le temps strictement nécessaire à la réalisation des travaux :**

Avenue de Sceaux, terre-plein nord côté des numéros impairs à hauteur du n° 7.

Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2025